



Interdiction et restriction concernant l'utilisation de l'eau potable

La Ville de Pohénégamook informe la population, dont la résidence est raccordée au réseau d'aqueduc municipal, qu'un avis de restriction des usages extérieurs est en vigueur dès maintenant. Cet avis est rendu nécessaire en raison d'une forte demande d'eau et de la période de sécheresse dont subit présentement le Bas-Saint-Laurent. Par conséquent, nous devons limiter les impacts sur notre système d'approvisionnement en eau potable qui est alimenté par des puits artésiens.

La Ville de Pohénégamook demande aux citoyens et citoyennes de respecter les consignes suivantes :

- *Interdiction d'arrosage des pelouses, des haies, des arbustes et de tous les végétaux vivaces;*
- *Interdiction de nettoyer les entrées d'autos, les trottoirs et les murs extérieurs des bâtiments;*
- *Interdiction de laisser couler l'eau en continu (jeux d'enfants, etc.);*
- *Permission restreinte d'arroser les fleurs annuelles, les plants de légumes ou de petits fruits en utilisant un arrosoir manuel (sceau) ou un pistolet d'arrosage à fermeture automatique. Ces usages sont permis de 17 h à 21 h;*
- *Permission restreinte de ramener le niveau d'eau des piscines à la normale mais en évitant, si possible, les purges;*
- *Permission restreinte pour les propriétaires dont la pose de tourbe est récente. Nous demandons cependant de limiter l'arrosage le plus possible et ce, sur une période maximale de 15 jours, tel qu'indiqué au règlement P.-363 à l'article 7.2.3.*

La population est également invitée à restreindre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'eau à l'intérieur de la maison (laveuse, lave-vaisselle, durée de la douche...).

En ce qui concerne votre pelouse, celle-ci peut devenir jaune. Ce phénomène est naturel car celle-ci entre dans une phase de dormance afin de préserver l'eau nécessaire à ses racines. Dès que le taux d'humidité sera adéquat, celle-ci reprendra sa couleur verte habituelle.

Pour l'arrosage des fleurs et végétaux, il est sage de le faire avec de l'eau récupérée en provenance d'un baril récupérateur d'eau de pluie.

Notez bien que cet avis n'affecte en rien la qualité de l'eau potable distribuée par le réseau public.

Quiconque contrevient à cet avis commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$.

Nous vous aviserons de la levée de cette interdiction via le site web de la Ville et la page Facebook.

La Ville de Pohénégamook remercie la population de sa collaboration habituelle qui lui permettra de garantir les volumes d'eau nécessaires pour desservir l'ensemble de la population.

Philippe Marin, directeur des travaux publics
Ville de Pohénégamook